

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PROCES VERBAL

L'an 2026 à 18H00 , le ELECTIONS SENATORIALES, régulièrement convoqué le 02 juin 2026, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s) : Madame TOSEL, Monsieur PUIG, Madame ALBOU-ETCHART, Monsieur JOANDO, Madame VAL, Monsieur HERRMANN, Madame GRINDA, Monsieur BOURBON, Madame BOOSTEN, Madame SIMONNEAUX, Monsieur LA ROSA - SERAFINI, Monsieur CUSUMANO, Madame GIUGLARIS.

Etaient excusé(s) : Monsieur ANDREA, Madame ALBERT, Monsieur LAVAINÉ, Monsieur FABRE, Madame BEACCI, Madame FIORUCCI.

Etaient représenté(s) : Alain ANDREA pouvoir à Martine GRINDA Angélique ALBERT pouvoir à Aude GIUGLARIS Jérôme LAVAINÉ pouvoir à Anaïs TOSEL Philippe FABRE pouvoir à Ariane ALBOU-ETCHART Coralie BEACCI pouvoir à Jean-Pierre CUSUMANO Elodie FIORUCCI pouvoir à Lucas LA ROSA - SERAFINI

Etaient absent(s) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Carla SIMONNEAUX

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du 26 MAI 2026 après modification effectuées à la demande d'ensemble pour Falicon (en italique et bleu).**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**
- 3. Administration Générale**
 - a. 1 - Elections sénatoriales**
 - b. 2 - Nomination de la CCID**
- 4. Intercommunalité**
 - a. 3 - Renouvellement partiel de la convention avec le SIVOM Val de Banquière et reprise de la compétence "Jeunesse" par la Commune (gestion de la Maison des Jeunes)**

Avant l'ouverture de l'ordre du jour : -

- « Nous souhaitons faire constater que la convocation du conseil municipal nous a été adressée le 2 juin 2026 à 16h42 pour une réunion le 5 juin 2026 à 18h30. Ainsi, le délai de trois jours francs prévu par l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales n'est pas respecté. Nous demandons que cette observation soit portée au procès-verbal. » (Réponse partielle de Mme le Maire : « le conseil municipal peut-être convoqué en urgence jusque'à 1 jour avant. » Réponse de M. La Rosa : « C'est exact, mais dans ce cas-là conformément à l'article L2541-2 c'est au conseil municipal de délibérer sur l'urgence, ce qui n'est pas prévu ce soir. »)

Délibération n° 2026-038 - Elections sénatoriales

Conseillers présents 13
Conseillers représentés 6
Conseillers absents 0

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du ... indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. HERRMANN et Mme. SIMONNEAUX. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

b) Composition des listes :

La liste A est composée par MM. TOSEL, M. PUIG, Mme ALBOU-ETCHART, M. JOANDO, Mme GIUGLARIS ;

La liste B est composée par M. LAROSA SERAFINI.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

- « Il y a une erreur dans la note de synthèse et dans l'annonce de la composition du bureau électoral qui vient d'être faite, il est bien indiqué les 2 plus jeunes et les 2 plus âgés et non 1 de chaque. » - « Nous demandons de faire inscrire au PV une autre irrégularité commise par Madame le Maire : La circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mai 2026 sur les opérations préparatoires et les indications du mode de scrutin et de désignation indique p.15 : « Le préfet ou le haut-commissaire publie cet arrêté au plus tard le 27 mai 2026. Il fait parvenir à chaque maire, au plus tard le 3 juin 2026, l'extrait de l'arrêté concernant sa commune qui devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire ». Cet arrêté ne nous a pas été transmis, et n'avons ainsi reçu aucunes modalités sur le déroulement de ce scrutin et son organisation. » Après l'annonce du résultat des suffrages obtenus par les 2 listes Madame le Maire souhaitait passer à la délibération suivante : - M. La Rosa indique à Madame le Maire qu'il s'agit d'une

élection au scrutin proportionnelle pour pourvoir les sièges et non à la majorité. Ainsi il souhaite, comme le prévoit la circulaire, que le résultat du vote et le nom des délégués soit annoncé car ce n'est pas une seule liste qui remporte les 5 sièges. (Par ailleurs, nous vous remercions de faire apparaître au PV que les résultats n'ont pas été donnés à l'issue de la délibération mais en fin de séance).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste A : 15 voix
- liste B : 4 voix

Le quotient applicable est : $19/5 = 3.8$

1^{re} répartition :

La liste A obtient : $15 : 3.8 = 3,9$, soit 4 sièges et 3 suppléants.

La liste B obtient : $4 : 3.8 = 1.05$, soit 1 siège.

La liste des délégués élus est donc :

Mme TOSEL, M. PUIG, Mme ALBOU-ETCHART, M. JOANDO et M. LAROSA ; Les trois suppléants sont : Mme VAL, M. HERRMANN et Mme GRINDA.

Fait à Falicon, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le maire,

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2026-039 - Nomination de la CCID

Conseillers présents 13
Conseillers représentés 6
Conseillers absents 0

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque

commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 10 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 15 noms. Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous (dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾) :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M	GALIFI	ERIC	22/01/1983	1561 ROUTE DU MONT CHAIVE	TF
2 M	HERPE	Stéphane	30/03/1968	442 Route de l'Aire Saint Michel	TF
3 MME	ALBOU	Anane	05/03/1973	1122 Route du Mont Chauve	TF
4 M	VENNIN	Frédéric	27/11/1956	778 Route de l'Aire St Michel	TF
5 M	DUPONTIER	HERVE	26/08/1961	442 Route de l'Aire Saint Michel	TF
6 M	ANDREA	Alain	20/05/1956	11 rue de la chapelle	TF
7 M	COTTO	Pierre	26/11/1957	1 Montée Saint Vincent	INCONNUE
8 M	COSMEYRI	Marc	27/07/1961	442 Route de l'Aire Saint Michel	TF
9 M	ESAJA	Thierry	07/04/1982	442 Route de l'Aire Saint Michel	INCONNUE
10 M	MANCIET	Christophe	26/07/1975	442 Route de l'Aire Saint Michel	TF
11 M	DOUVRE	Jean-Philippe	25/01/1979	18 A venue de Romeur	TF
12 MME	VAL	Nicolas	12/01/1953	442 Route de l'Aire Saint Michel	TF
13 M	JOANDO	Marc	13/11/1949	442 Route de l'Aire Saint Michel	TF
14 MME	GRINDA	Martine	21/10/1954	6 Chemin de la Rabagnat	TF

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2026-040 - Renouvellement partiel de la convention avec le SIVOM Val de Banquière et reprise de la compétence "Jeunesse" par la Commune (gestion de la Maison des Jeunes)

Conseillers présents 13
 Conseillers représentés 6
 Conseillers absents 0

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 2023-021, le Conseil Municipal de Falicon a approuvé la signature d'une convention avec le SIVOM Val de Banquière relative à l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires. Cette convention arrivant à échéance le **5 juillet 2026**, il convient de statuer sur l'avenir de cette organisation.

Ladite convention avait pour but de définir les engagements respectifs de chaque partie quant à la mise en œuvre de la compétence « Jeunesse » pour les thèmes qui y sont déclinés.

Le Maire explique que, dans un souci d'optimisation de la gestion locale, de proximité avec les administrés et de maîtrise directe des services d'animation du territoire, il est proposé de ne pas renouveler cette convention à son échéance.

Ce renouvellement partiel permettra à la Commune de Falicon de récupérer pleinement les opérations relatives aux accueils collectifs de la Maison des Jeunes à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-021 du Conseil Municipal relative à la convention avec le SIVOM Val de Banquière pour l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'échéance de ladite convention fixée au 5 juillet 2026 ;

Vu le courrier de la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 12 mai 2026,

Considérant la volonté de la commune de reprendre la gestion directe des opérations relatives aux accueils collectifs de la Maison des Jeunes afin de garantir un service de proximité adapté aux besoins des familles faliconnaises ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ (ou à la majorité) :

- **DÉCIDE** de renouveler jusqu'au 31 décembre 2026 la convention signée avec le SIVOM Val de Banquière relative à la « Jeunesse » arrivant à échéance le 5 juillet 2026.
- **ACTE** l'ouverture des discussions et négociations en vue de la reprise en gestion directe par la Commune de Falicon accompagnée par les services de la DGFIP et de la Préfecture, à partir du 1^{er} janvier 2027, de la compétence « Jeunesse » et plus particulièrement des opérations relatives aux accueils collectifs de la Maison des Jeunes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette décision au Président du SIVOM Val de Banquière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes, pièces, contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise de compétence et à la continuité du service public de la jeunesse.

« Nous nous abstiendrons pour cette délibération et nous souhaitons que nos motivations soient retranscrites au PV. C'est une délibération importante et impactante pour la commune, cependant aucuns documents n'a été fourni pour accompagner cette délibération et la note de synthèse. Pourtant en application de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du conseil municipal les documents nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer utilement sur les affaires de la commune soumises à leur délibération. »

Nous n'avons reçu pour voter utilement et dans l'intérêt de la commune ni la convention, aucune annexe financière, aucune étude d'impact, ni de prévision sur les conséquences budgétaires, les conséquences sur la masse salariale et son organisation ni sur les conséquences pour les usagers. En effet, vouloir se retirer du SIVoM pour la compétence jeunesse ce n'est pas simplement récupérer la maison des jeunes cela a pour effet de retirer Falicon de toutes les activités liées à la jeunesse proposées par le SIVoM ».

(Par ailleurs, nous vous remercions de faire apparaître au PV que des échanges s'en sont suivis entre M. La Rosa avec M. Puig et Mme Albou sur la nature de cette délibération et son impact.

Que M. La Rosa a indiqué aux 2 adjoints sus-mentionnés que la formulation de la délibération était très claire en indiquant « ACTE la reprise en gestion directe par la Commune de Falicon accompagnée par les services de la DGFIP et de la Préfecture, à partir du 1er janvier 2027, de la compétence « Jeunesse » et qu'il ne s'agit pas simplement d'une délibération qui nous laissait le temps de réfléchir jusqu'au renouvellement au 31 décembre».

Suite à cet échange nous vous remercions de faire apparaître au PV l'évolution de la rédaction de la délibération qui a été choisi par la majorité municipale.)

1°) Madame le Maire indique que suite au courrier de la préfecture des Alpes-Maritimes en date du 12 mai 2026, et considérant la volonté de la commune de Falicon de reprendre la gestion directe des opérations relatives aux accueils collectifs de la Maison des Jeunes , afin de garantir un service de proximité adapté aux besoins des familles , le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Maire aborde les sujets à éluder d'ici le changement :

- l'Impact financier : Aucune analyse financière, étude d'impact ou convention n'a été fournie aux élus pour évaluer les conséquences sur :

- Les finances communales,
- La masse salariale,
- L'organisation des agents,
- Les usagers (le service jeunesse du SIVOM inclut d'autres services que la Maison des Jeunes).

Toutefois, il est à noter les objectifs multiples :

- Réduire les coûts (exemple : le budget actuel pour l'enfance s'élève à 330 000 € pour 163 enfants, couvrant la cantine, les centres aérés et les garderies).

- des améliorations envisagées :

- Le lien social : Rétablir une communication directe entre les agents municipaux et les familles (remplacer le portail familial rigide du SIVOM, source de confusions).

- La flexibilité : Permettre aux parents d'appeler pour inscrire ou annuler la présence de leur enfant (avec justificatif médical si nécessaire).

- Les paiements : Simplifier les modalités (ex. : mise en place d'un TPE pour les règlements en direct).

Madame le Maire explique que la reprise effective dépendra des négociations avec le SIVOM. La convention actuelle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 pour laisser le temps aux discussions. Et que différents thèmes doivent être abordés et appréhendés en amont :

- La Fiscalité : Le taux communal pourrait augmenter pour compenser la disparition du taux du SIVOM, mais l'objectif est que la somme des taux reste inférieure à la situation actuelle.

- Les Agents : Certains agents de Falicon travaillent déjà dans les écoles locales et pourraient être réintégrés.

le PV précédent mentionne : « Mur en restanques : les murs n'ont pas été détruits, quelques pierres sont tombées et seront remises en place dès que possible et confortées ». Ce n'est pas ce que nous évoquons, dans notre demande du 18 mai, accompagnée des photos envoyées le 19 mai, nous nous intéressons à un mur de restanques qui a été démonté sur 5 à 6 mètres de longueur et la totalité de sa hauteur, environ 1m50. Nous vous avons simplement demandé la technique choisie pour le reconstruire : en pierres sèches comme voulu par le PLUM ou en béton avec parements. Nous n'avons reçu aucune réponse.

Par ailleurs, par le même mail du 18 mai nous avons demandé le budget global du projet et l'accès au dossier du MAPA : absence de réponse encore à ce jour.

Ce qui constitue une nouvelle infraction avec le règlement intérieur du conseil municipal à son Article 6 qui prévoit que les transmissions aux élus se font dans la 15aine, si cela n'est pas possible les élus en sont informés avec un délai.

Par ailleurs le délai de transmission des documents fixé le Code des Relations entre le Public et l'Administration n'est pas de 2 mois comme vous l'avez mentionné oralement lors du précédent conseil mais de 1 mois.

*** 2. Questions et réponses des élus**

*** Sur la délibération**

- Manque d'informations : Plusieurs élus soulignent l'absence de documents préparatoires (analyses financières, études d'impact) pour voter en connaissance de cause.
- Clarification sur la date du 1er janvier 2027 : Cette date est choisie pour des raisons de simplification fiscale (calculs plus faciles en début d'année).
- Transparence : l'opposition indique que la formule initiale de la délibération est jugée trop engageante. Il est proposé de la reformuler pour ouvrir des discussions plutôt que d'acter une décision définitive (ce à quoi l'administration a procédé).

*** Sur l'impact financier**

- Budget : Le coût actuel pour l'enfance (330 000 €) est considéré comme élevé. La commune souhaite le réduire.
- Taux communal : La disparition du taux du SIVOM entraînera une augmentation du taux communal, mais l'objectif est que le total reste stable ou diminue.
- Économies : La reprise en direct permettrait de mieux maîtriser les coûts, sans sacrifier la qualité du service.

*** Sur les valeurs éducatives**

- Transmission patrimoniale : La commune souhaite développer des ateliers (ex. : découverte du niçois, histoire locale comme la chapelle des Pénitents Bleus).
- Coordination : Collaboration avec l'Éducation Nationale pour éviter une fragmentation de la journée de l'enfant (ex. : 5 temps différents avec des intervenants variés).
- Projets éducatifs : Intégrer les sorties et activités dans une démarche cohérente pour les enfants.

Le précédent PV mentionne « Madame le Maire prend la parole et indique suite à la réception de plusieurs mails (comptabilisés) qu'elle ne tolérera plus de menaces ou d'intimidation à l'encontre d'un agent territorial quel qu'il soit et notamment envers la DGS. »

Il est évident que nous avons la même position et ne pouvons tolérer des pratiques de menaces ou d'intimidation à l'égard des agents.

Depuis le début du mandat notre groupe a envoyé 6 mails sur les affaires communales (demandes infos ou doc) + 2 mails de demandes de modification des PV + quelques mails sur les affaires courantes (pouvoir, présence..). Tous les mails importants et ayant traits aux

affaires communales ont été envoyés avec le maire et les adjoints en copie. Aucun de ses mails ne saurait être regardé comme irrespectueux ou menaçant. Dans le cas contraire merci de nous en faire part. Nous vous remercions donc d'être plus claire lors de vos prises de paroles de ce type qui tendraient à faire croire à des comportements déplacés de notre part.

Aussi je souhaiterais revenir sur une mise en cause personnelle effectuée en mon absence par Mme le Maire lors du dernier conseil et concernant le mandat précédent. Il a été formulé des graves accusations à mon égard, qui n'ont pas été retranscrites dans le PV. Madame le Maire ayant été jusqu'à employer le terme d'harcèlement à mon propos pour qualifier des échanges de mails et demandes de documents auprès de l'ancienne DGS de notre commune, Madame Henriot. Sur la base d'un pseudo rapport elle a demandé aux élus de notre groupe de ne pas reproduire ce soi-disant comportement. Tout d'abord j'attire votre vigilance, le harcèlement étant une infraction pénale, accuser quelqu'un sans preuve de ce type d'infraction pourrait relever de la diffamation et si cela venait à se reproduire c'est la voie juridique que je choisirai.

Je souhaite aujourd'hui revenir sur ces propos et m'en défendre clairement :

1. La DGS sur le mandant précédent et concernée par la période de l'établissement de ce pseudo rapport, Madame Sylvie Henriot, est aujourd'hui à la retraite, ne fait plus parti des effectifs de la mairie et est élue dans la commune voisine. Ainsi, j'invite ceux, en particulier les nouveaux élus de cette mandature, qui veulent connaître la réalité des faits et à qui des faits de harcèlement pourraient être imputable à prendre directement contact avec Madame Henriot ou aller à sa rencontre à St-André-de-la-Roche en tant que collègue élue.

2 Le pseudo rapport mentionné : Ce rapport farfelue a été établi à la suite d'une saisie de la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) que j'ai effectué en décembre 2024. En effet, j'avais demandé en octobre 2024 un certain nombre de documents fiscaux et budgétaires qu'on a refusé de me transmettre. S'en est suivi une saisie de la CADA de ma part.

Ce pseudo rapport a alors été monté de toutes pièces, celui-ci n'ayant d'ailleurs jamais été communiqué, pour tenter de prouver à la CADA que mes demandes de documents étaient abusives et que la mairie était dans son bon droit de ne pas y donner suite.

Par un avis rendu le 31 mars 2025 n°20248489 la CADA a rejeté en bloc les éléments transmis par la mairie et m'a donné pleinement satisfaction sur les différents points.

Ce pseudo rapport et accusation rejeté par la CADA recensait 113 mails de demandes de documents sur la période janvier 2023 à décembre 2024. Alors qu'il n'y avait eu que 14. Ce chiffre de 113, bien qu'au final ne représente qu'une moyenne de 5 mails par mois sur la période, ce qui vous en conviendrait ne paraît pas excessif dans l'exercice de nos fonctions, était en fait un agrégat de tous les mails ayant pu être échangés.

Je tiens à la disposition de chacun ma boîte mail qui conserve la totalité des échanges depuis 2020. Ainsi si des accusations d'harcèlement venait à se reproduire d'autant plus sur la base d'éléments mensongers c'est moi qui porterai plainte.

3. Madame le Maire propose de fixer les prochains conseils municipaux :

*** Dates des prochains conseils municipaux**

- Jeudi 2 juillet 2026,
- Mardi 8 septembre 2026,
- Mercredi 4 novembre 2026,
- Jeudi 17 décembre 2026.

Remarque : Les dates peuvent fluctuer légèrement. Les élus sont invités à noter ces rendez-vous dans leur agenda.

*** Communication et convocation**

- L'opposition fait une remarque quant aux Délais d'envoi de la présente convocation : Les convocations sont envoyées 3 jours francs avant les conseils (ex. : le 3 juin pour le conseil du 6 juin).

Madame le Maire indique que l'administration a parfois des Contraintes (notamment sur cette date imposée par l'Etat) : L'agent en charge de la communication travaille à mi-temps, ce qui limite les délais de préparation.

- Il est procédé Demande d'amélioration : Certains élus suggèrent d'envoyer les convocations plus tôt (ex. : le vendredi après-midi pour un conseil en début de semaine suivante).

Le précédent PV mentionne « Elle enchérit en indiquant qu'elle ne tolérera pas plus de diffamation ou d'insultes à l'encontre d'un élu ou même d'elle-même comme se fut le cas pendant la campagne. Désormais, elle portera plainte si cela doit se reproduire. Elle fait savoir à l'assemblée qu'elle souhaite un climat apaisé et de collaboration pour l'intérêt général. »

Comme indiqué par Elodie Fiorrucci au précédent conseil municipal nous nous détachons de ces pratiques et aucun membre de notre équipe n'est accusable de diffamation ou d'insultes. L'ensemble de nos démarches visent au travail dans un esprit de collaboration et de travail dans l'intérêt général et dans le respect du mandat de représentation qui nous a été confié. Cependant ce discours réalisé par madame le Maire lors du précédent conseil municipal doit s'accompagner des actes concrets afin que cela ne soit pas uniquement de la communication.

Par ailleurs, notre adhésion au climat d'apaisement est elle aussi actée de longue date mais cela ne saurait en aucun cas entraver nos droits et nos missions en tant qu'élus municipaux ni entraver les principes fondamentaux de notre République comme la liberté d'expression.

Enfin, une partie des déclarations qui ont eu lieu et qui n'ont pas été retranscrit semble s'approcher d'une tentative d'intimidation de l'opposition avec des menaces continues de plainte sur des motifs infondés.

Entamant mon deuxième mandat je constate que Madame le Maire a pris l'habitude de cette pratique de menace de dépôt de plainte lors des séances du conseil municipal :

- menace de poursuite lors de la reprise de l'épicerie par l'épouse d'un conseiller municipal avec transmission de mes propos au juge du commerce en charge du dossier. Aucune poursuite.

- menace de poursuite auprès d'un ancien élu sur des propos concernant le cocotarium avec transmission des propos à la sous-préfète et à une association de défense des droits des femmes. Aucune suite.

- Plainte en diffamation à mon encontre déposée par Mme le Maire : classée sans suite.

*** 4. Tensions et échanges entre élus**

a) Accusations de harcèlement et de diffamation :

- Contexte : Madame le maire avait dénoncé avoir reçu des mails menaçants ou des réseaux sociaux de proches de l'opposition ainsi que de certaines personnes de l'opposition ou diffamatoires notamment pendant le mandat précédent.

Réponse de M. Lucas Larosa :

- Dément toute intention de harcèlement.

- Explique que ses demandes de documents (ex. : budgets, dossiers) étaient légitimes

et non-excessives (moyenne de 5 mails/mois sur 2023-2024).

- Évoque un pseudo-rapport établi par la DGS (aujourd'hui à la retraite) en 2024, accusant ses demandes d'être "abusives". Ce rapport n'a jamais été communiqué ni validé.

- Rappelle qu'il a saisi le Défenseur des droits (décision n°2024-8489 du 31 mars 2025) pour obtenir les documents, et que ses demandes ont été jugées fondées.

Madame le Maire appelle à un climat de collaboration et indique porter plainte en cas de nouvelles diffamations.

Le précédent PV mentionne « Madame le Maire souhaite que les termes de « menteuse » employés à son égard soit publiquement excusés. ». Je souhaiterai que vous donniez des informations complémentaires sur cette demande.

(M. La Rosa indique le terme « menteuse » n'a pas été employé par ses soins et que le fait d'écrire dans un communiqué que « madame le Maire a menti » relève de la liberté d'expression et du débat, qu'aucune familiarité ou propos déplacés n'a été utilisé. Il rappelle que Madame le Maire a déjà tenu exactement les mêmes propos à son égard.)

b) Gestion de la page Facebook privée administrée par un élu de l'opposition

- Problème : La page est parfois utilisée pour relayer des propos clivants ou insultants envers certains élus.

- Solution envisagée :

- Filtrer les publications pour éviter les tensions politiques.

- Réfléchir à un remaniement de la gestion de la page pour garantir sa neutralité.

*** 5. Autres points soulevés**

*** Problèmes matériels**

- Murs de soutien : Un élu demande des précisions sur la technique de reconstruction d'un mur (terre sèche ou autre). Une photo a été envoyée, mais aucune réponse n'a été reçue.

- Délais de transmission des documents :

- Monsieur LA ROSA fait remarquer que la loi impose un délai de 1 mois (et non 2 mois, comme évoqué précédemment).

*** 6. Clôture du conseil municipal**

Madame le Maire remercie l'assemblée et souhaite un bon week-end à tous, en insistant sur la nécessité de travailler ensemble dans le respect et l'apaisement.

Madame Carla SIMONNEAUX

Secrétaire de séance

Anaïs TOSEL

Maire

